



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2008 À 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize juin deux mil huit (affichage le même jour) par Monsieur Jacques DRÉVETON, Maire, s'est réuni en séance ordinaire le **jeudi 25 septembre deux mil huit à 20 heures 30**, sous sa présidence.

Convocations le : 18 septembre 2008

Affichage le : 18 septembre 2008

MEMBRES EN EXERCICE : 15 * MEMBRES PRÉSENTS : 13 * MEMBRES VOTANTS : 13

PRÉSENTS : Mr Jacques **DRÉVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, Mr Camille **DESSE**, Mr Rodolphe **DAUVIN**, : Mme Patricia **GUISSÉ**, Mr Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, Mr Étienne **PROFFIT**, Mme Chrystelle **MÉNARD**, Mr David **MONGY**, Melle Candice **DECLERCK**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**, Mr Franck **CHEVALLIER**.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Paul **SIMUNIC**

ABSENT NON EXCUSÉ : Mr Richard **MODESTE**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) Mme Marie-Anne **JUMEAU**

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2008 est approuvé et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

❖ **BP 2008 – M 49 ASSAINISSEMENT**

Délibération n° 897-2008

Suite à une erreur matérielle, la délibération n°883-2008 doit être annulée et remplacée :
En dépense d'investissement il faut lire 146 847 € au lieu de 141 547 € car les Restes A Réaliser de 5 300 € ont été omis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que le Budget primitif 2008 proposé par Monsieur le Maire correspond aux objectifs du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT les propositions du Budget primitif 2008 qui se détaillent ainsi :

Section d'Exploitation	- Dépenses	42 243,00 €
	- Recettes	60 864,00 €
Section d'Investissement	- Dépenses	146 847,00 €
	- Recettes	150 225,00 €

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) D'APPROUVER le budget primitif 2008.

2) DE VOTER le Budget primitif 2008 en suréquilibre d'Exploitation et en suréquilibre d'Investissement.

3) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **LOGEMENT AU RDC DU BATIMENT 9 PLACE DES TILLEULS – VIREMENT DE CRÉDIT**

Délibération n°898-2008

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des travaux de réhabilitation de l'appartement situé au RDC du bâtiment communal, place des Tilleuls :

Montant des travaux TTC : 16 574.87 €. Suite à quelques modifications du devis initial (poste électricité) la somme de 15 000 €, prévue dans un premier temps, doit être augmentée de 1 600 €.

Grâce aux réserves parlementaires, La commune de Trilbardou recevra une subvention de 6 000 € pour ces travaux.

(13 858.59 € HT – 6 000 € = **7 858.59 €**) la commune sera remboursée du montant de la TVA en 2010

(2 716.28 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE PROCÉDER au virement de crédits suivants :

Article 21311	- 1 600 €
Article 21318	+1 600 €

2) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **LOGEMENT AU RDC DU BATIMENT 9 PLACE DES TILLEULS – FIXATION DU MONTANT DU LOYER**

Délibération n°899-2008

L'appartement situé au RDC du bâtiment communal 9 place des Tilleuls sera ouvert à la location courant octobre ou novembre 2008.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de location de cet appartement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE FIXER le montant du loyer suivant :

Loyer	500 €
Provision sur charges	40 € (réajustée chaque année)

2) DE DIRE que la révision du prix du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, selon la date effective du début du contrat de location.

3) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **SCOLAIRE – TARIFS CANTINE**

Délibération n°900-2008

Dossier présenté par Viviane Gatineau-Saillant

Madame Gatineau-Saillant rend compte au Conseil que suite à la mise en place du service de garderie de 7h à 7h30 depuis la rentrée de septembre, 3 enfants fréquentent quotidiennement cette première demie heure.

Concernant la cantine, après avoir effectué une enquête auprès des Mairies proches de Trilbardou, il a été constaté que le montant de **4,60 €** demandé par repas était élevé.

Malgré le déficit que la commune enregistre régulièrement sur le fonctionnement de cette cantine, la commission « scolaire – périscolaire », réunie le 12 septembre, propose de consentir un effort financier supplémentaire pour les enfants du village et propose les tarifs suivants :

1 ^{er} enfant	3.60 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	3.00 €

En baissant le prix de 1 €, la perte financière supplémentaire pour la commune sera de 3 169 €/an et la réduction de 0.60 € à partir du 2^{ème} enfant représentera un coût de 345.60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE FIXER les nouveaux tarifs de la cantine comme suit :

1 ^{er} enfant	3.60 €
A partir du 2 ^{ème} enfant	3.00 €

2) DE DIRE que cette tarification est appliquée dès septembre 2008

3) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **PROCÉDURE DE MODIFICATION DU P.O.S.**

Délibération n°901-2008

Messieurs Jacques DRÈVETON et Étienne PROFFIT ayant un intérêt, direct ou indirect, dans ce dossier, sortent de la salle du Conseil, ne participent ni aux débats ni aux votes.

Monsieur Rodolphe DAUVIN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, présente ce dossier :

VU, le Code de l'Urbanisme,

VU, la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

VU, le Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU approuvé le 24 février 1993

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 1996, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2007, approuvant la modification du Plan d'Occupation des Sols de TRILBARDOU

ENTENDU l'exposé de Monsieur DAUVIN, Adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité (11 votes):

CONSIDÉRANT que l'étude réalisée par la Trésorerie de Magny-le-Hongre nous indique que notre marge de manœuvre concernant nos recettes fiscales est très limitée. Le seul moyen d'augmenter nos recettes passe par de nouvelles constructions générant des impôts nouveaux en foncier bâti et taxe d'habitation.

CONSIDÉRANT qu'une classe de l'école primaire Denisot a été fermée en septembre 2008 faute d'effectif suffisant.

CONSIDÉRANT que la Commune, enclavée entre la Marne et la canal de l'Ourcq offre peu de possibilités de développement quant à de futures constructions.

CONSIDÉRANT que les appartements type 2 ou 3 implantés dernièrement sur la Commune n'ont permis aucune inscription scolaire supplémentaire.

CONSIDÉRANT qu'un lotissement, avec des constructions de type F4 ou F5, pourrait permettre l'arrivée de quelques familles à Trilbardou et résoudre partiellement, à moyen terme, tant le problème des effectifs scolaires que les recettes fiscales

CONSIDÉRANT que la précédente modification de cette zone approuvée le 21 juin 2007, destinée à l'implantation d'entreprises du tertiaire, n'a fait l'objet d'aucune demande

1) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjointes à engager les dépenses et la procédure administrative nécessaires pour la modification du P.O.S.

2) D'HABILITER Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

3) DE DIRE que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par la loi Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet:

- d'une publication dans LA MARNE
- d'un affichage en mairie pendant un mois

❖ **PLAN LOCAL D'URBANISME**

Délibération n°902-2008

Dossier présenté par Rodolphe Dauvin

Prescription d'un P.L.U. en remplacement de notre P.O.S.

Il est rappelé que la commune est régie aujourd'hui par un plan d'occupation des sols qui ne répond plus aux spécificités du territoire communal.

Il est donc souhaitable que le conseil municipal réfléchisse en concertation avec les habitants, à partir des objectifs qu'il aura définis, à un projet d'aménagement de la commune afin de favoriser un développement harmonieux et durable de l'ensemble du territoire ;

Dans ces conditions, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 - Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

1) DE PRESCRIRE l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L 123.6 du code de l'urbanisme.

2) DE CONFIER la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études privé et de solliciter les services de la D.D.E. pour l'assistance du maître d'Ouvrage ;

3) DE SOUMETTRE à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U., selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants ;
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet d'élaboration du P.L.U. et de ses orientations ;
- Présentation du projet dans le bulletin municipal ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population ;

Et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation ;

4) DE DONNER délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant, marché, convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.

5) DE SOLLICITER l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

6) D'INSCRIRE au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du P.L.U.

7) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'une publication dans LA MARNE
- d'un affichage en mairie pendant un mois

❖ PARCELLE AC 503 – PROJET DE VENTE

Délibération n°903-2008

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du courrier de Monsieur RÉNIER souhaitant acquérir la parcelle AC 503 contiguë à son terrain (rue du Château).

Cet appentis (d'environ 6/8 m²) attenant au garage appartenant à la Commune a été acquis en 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE SOUMETTRE** la mise en vente de la parcelle AC 503 au prix de 2 000 €
- 2) **DE DIRE** que les frais d'acquisition et d'étude (amiante/plomb) seront à la charge de l'acheteur
- 3) **DE CONFIER** le projet d'acte de vente à l'Étude de Me DUBREUIL
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **TRAVAUX CLASSE MATERNELLE**

Délibération n°904-2008

Suite à la pose de plaques au plafond de l'école maternelle pour un montant de 2 903,58 € H.T. (3 472,68 € TTC), nous avons demandé une subvention au Conseil Général dans le cadre du fonds E.CO.LE. Nous devons fournir une délibération validant ces travaux pour pouvoir prétendre à une éventuelle aide financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **DE VALIDER** ces travaux pour un montant de 3 472,68 € TTC (soit 2 903,58 € HT)
- 2) **DE DEMANDER** une aide financière au Conseil Général dans le cadre du fonds E.CO.LE
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Délibération n°905-2008

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des syndicats d'électricité, tel que le Syndicat d'électricité auquel la commune pourrait adhérer, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 13,17 % ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- 1) **D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

❖ **Affaires et questions diverses**

⇒ **Rentrée scolaire 2008/2009**

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal la fermeture définitive d'une classe de l'école primaire Denisot. Les effectifs sont de 18 enfants en maternelle et de 19 enfants en primaire.

- ⇒ **Projet d'un centre de loisirs à Trilbardou**
La Mairie de La Courneuve étudie la possibilité d'accueillir les enfants de Trilbardou les mercredis et vacances scolaires sur le site du Château.
Pour l'instant aucune proposition concrète n'a été soumise à la municipalité de Trilbardou (conditions/coût).
- ⇒ **Gens du voyage**
L'année 2008 a vu par deux fois l'installation sauvage des gens du voyage sur des terrains privés. Après leur départ les terrains sont labourés afin qu'ils ne puissent pas revenir.
Les pouvoirs du Maire sont limités tant que plainte n'a pas été déposée par le ou les propriétaires.
- ⇒ **Installation de deux caravanes ruelle des Prés**
Une famille, propriétaire d'un terrain situé en zone inondable depuis 2006, a installé deux caravanes le 23 septembre dernier, pour y vivre, malgré l'interdiction formelle de Monsieur le Maire, en collaboration avec la gendarmerie. Nous attendons la décision de Monsieur le Procureur de la République sur la mise en place de la procédure d'expulsion.
- ⇒ **Travaux en cours**
Contrat Rural Concernant l'église, la réception des travaux a enfin eu lieu concernant la tranche maçonnerie, reste encore les finitions dur la tranche couverture.
Le programme concernant l'aire de jeux aux abords de la salle intercommunale est lancé pour la fin d'année.
Le surpresseur est en fonction, il a été demandé que la rue des Vignes soit branchée dessus.
La démolition du château d'eau est en attente.
- ⇒ **Limitation 30 km/h pour les camions**
Monsieur le Maire a réussi à obtenir l'autorisation de limiter la vitesse à 30 km/h **pour les camions**, du Pont du Canal jusqu'au Pont de la Marne. Impossible d'étendre cette interdiction aux véhicules légers.
- ⇒ **Liste des besoins en barrières; plots; miroirs**
La commission urbanisme doit faire le point sur les besoins et protections des trottoirs.
- ⇒ **Animations**
Marché de Noël : La Commune ne prend plus en charge cette animation trop coûteuse en temps et en argent. Nous demanderons au Comité des Fêtes s'il veut s'en charger.
- ⇒ Rodolphe DAUVIN, délégué au syndicat d'électrification, précise que suite à la coupure d'électricité Du 14 septembre dernier, il est important de rapporter ces incidents (heures précises) auprès du Président du SIER (quand les coupures sont anormalement longues).
- ⇒ Rodolphe DAUVIN, délégué au syndicat du Marais du Refuge, rappelle que le projet ENS (veille foncière du Conseil Général en cas de vente de propriétés riveraines du Ru du Rapinet) est en cours depuis 6 ans. Une première réunion de concertation entre le Conseil Général, les propriétaires et agriculteurs concernés a eu lieu le 25 septembre dernier. Le projet est relancé.
- ⇒ Concernant le bulletin municipal "Les Echos de Trilbardou", il est envisagé de faire des fiches techniques sur les projets en cours afin d'informer le plus précisément possible les administrés de la commune.

La séance est levée à 22 h 35